

**RÈGLEMENT Z-4100-1-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS Z-4100-19
VISANT À ABROGER LA TARIFICATION**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-105, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P-Z-4100-1-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 par la résolution 2022-02-122;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2.2.3 du règlement Z-4100 intitulé « Frais » est abrogé.

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

Article 3

La table des matières et la pagination du règlement Z-4100-19 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 2 mai 2022

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	14 février 2022
Dépôt du projet de règlement :	14 février 2022
Adoption du projet :	14 février 2022
Tenue de la consultation écrite :	17 février 2022 au 3 mars 2022
Adoption du second projet (si applicable) :	S.O.
Adoption du règlement :	14 mars 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	2 mai 2022
